





Valeurs et taux nationaux au 1^{er} janvier 2024

ISAPAYE 2024

SOMMAIRE

Pour les autres cotisations : transport mobilité, retraite, prévoyance, frais de santé, ..., les taux sont à mettre à jour manuellement par dossier ou au collectif en cas de changement.

Une mise à jour contenant les évolutions des Lois de Finances et Financement de la Sécurité Sociale ainsi que les évolutions du cahier technique DSN pour 2024 est prévue aux alentours du 24/01. Si des bulletins de janvier 2024 ont été faits, il sera nécessaire de les revalider après la mise à jour du 24/01.

1.	VALEURS NATIONALES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	3
2.	TAUX NATIONAUX AU 1 ^{ER} JANVIER 2024.....	4
3.	VALEURS PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE (PAS) AU 1 ^{ER} JANVIER 2024.....	5
4.	AUTRES VALEURS ET TAUX NATIONAUX AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 NON MIS À JOUR 	7
4.1	Taxe sur les salaires.....	7
4.2	Barème Pass Navigo	7
5.	ABATTEMENT POUR FRAIS PROFESSIONNELS : BAISSÉ DU TAUX 	8
6.	MNS : ÉDITION OBLIGATOIRE SUR LE BULLETIN DE SALAIRE À PARTIR DU 01/01/2024 	8
7.	SMIC NET NON PARU AU MOMENT DE LA CRÉATION DE LA MISE À JOUR 	9

1. VALEURS NATIONALES AU 1^{ER} JANVIER 2024

La mise à jour automatique des valeurs **VAL_ISA240104.TRA** du 04/01/2024 met à jour les valeurs collectives ayant évolué au 1^{er} janvier 2024.

Les valeurs sont à mettre à jour manuellement dans les dossiers concernés dans le cas où des valeurs sont redéfinies à jour au niveau des dossiers.

CHIFFRES UTILES	2023	2024	Variable ISAPAYE
Plafond Sécurité Sociale	3 666 €	3864 €	PLAFOND1.ISA
Plafond Sécurité Sociale journalier	202 €	213 €	PL_JOUR.ISA
Plafond Sécurité Sociale horaire	27 €	29 €	PL_HORAIRE.ISA
Smic horaire	11,27 €	11.65 €	SMIC.ISA
Smic horaire au 1 ^{er} janvier	11,27 €	11.65 €	SMIC001.ISA
Smic au 31/12/N-1	11.07 €	11,52 €	SMIC005.ISA
Smic au mois M-1	11,52 €	11,52 €	SMIC006.ISA
Smic mensuel net ⁽¹⁾	1 432 €	1450 € (1)	SMIC010.ISA
Smic horaire net activité partielle	9,12 €	9,22 €	SMIC020.ISA
Minimum garanti	4,01 €	4.15 €	MIN_GAR.ISA
Minimum garanti au 1 ^{er} janvier	4,01 €	4.15 €	MIN_GAR001.ISA
Retenue source : Assiette Minimum Mensuelle seuil1 ⁽²⁾	1 338 €	1402 €	RET_SOURC1.ISA
Retenue source : Forfait journalier seuil1 ⁽²⁾	51 €	54 €	RET_SOURC2.ISA
Retenue source : Minimum de versement ⁽²⁾	8 €	8 €	RET_SOURC3.ISA
Retenue source : Assiette Minimum Mensuelle seuil2 ⁽²⁾	3 733 €	4066 €	RET_SOURC4.ISA
Retenue source : Forfait journalier seuil2 ⁽²⁾	144 €	156 €	RET_SOURC5.ISA
Pourcentage abattement d'assiette CSG/CRDS	98,25 %	98,25 %	CSG_ABAT.ISA
Déduction patronale forfaitaire particulier employeur	2 €	2 €	MAISON_RED.ISA
Taux AT pour calcul réduction Fillon ⁽³⁾	0.55%	0.46%	FILLON_AT.ISA
Avantage en nature	5,20 €	5.35€	AN_REPAS.ISA
Limite Exo repas pris sur le lieu de travail	7,10 €	7,30 €	LIM_REPAS1.ISA
Limite Exo repas hors des locaux	9,90 €	10,10 €	LIM_REPAS2.ISA
Limite Exo repas pris au restaurant	20,20 €	20,70 €	LIM_REPAS3.ISA
Limite exonération sur Titre Restaurant	6,50 €	7,18 €	LIM_TR.ISA
Limite Exo Grands Déplac. Région Parisienne (-->3 mois)	72,50 €	74,30 €	LIM_GD1.ISA
Limite Exo Grands Déplac. autres départements (-->3 mois)	53,80 €	55,10 €	LIM_GD2.ISA
Limite Exo Grands Déplac. Repas (-->3 mois)	20,20 €	20,70 €	LIM_GD3.ISA
Limite Exo Grands Déplac. Région Parisienne (de 4 à 24 mois)	61,60 €	63,20 €	LIM_GD5.ISA
Limite Exo Grands Déplac. autres départements (de 4 à 24 mois)	45,70 €	46,80 €	LIM_GD6.ISA
Limite Exo Grands Déplac. Repas (de 4 à 24 mois)	17,20 €	17,60 €	LIM_GD7.ISA

⁽¹⁾ Valeurs non parues au moment de la rédaction de la documentation.

⁽²⁾ Valeurs recalculées par nos soins en attente de publication du texte officiel.

⁽³⁾ Le taux d'accident du travail (AT) est pris en compte dans le calcul de la réduction de charges Loi Fillon dans la limite de ce taux.

NDLR : Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles ne sont prises en compte par le destinataire que sous sa seule responsabilité.

2. TAUX NATIONAUX AU 1^{ER} JANVIER 2024

La mise à jour automatique des taux **VAL_ISA240104.TRA** du 04/01/2024 met à jour les taux collectifs ayant évolués au 1^{er} janvier 2024.

Important : en cas de redéfinition des taux au niveau des dossiers, les taux ne seront pas modifiés au dossier.

CHIFFRES UTILES	2023		2024		Variable ISAPAYE
	Taux salarial	Taux patronal	Taux salarial	Taux patronal	
Sécurité Sociale					
Maladie ⁽¹⁾		13 %		13 %	MALADIE.ISA
Vieillesse TA	6,90 %	8,55 %	6,90 %	8,55 %	VIEIL_TA.ISA
Vieillesse TS	0,40 %	1,90 %	0,40 %	2,02 %	VIEIL_TS.ISA
Allocations Familiales		5,25 %		5,25 %	AF.ISA
Allocations Familiales réduites		3,45 %		3,45 %	AF_RED.ISA
FNAL TA (<i>tous employeurs</i>)		0,10 %		0,10 %	FNAL_TA.ISA
Contribution solidarité autonomie		0,30 %		0,30 %	AUTONOMIE.ISA
Accident du Travail apprenti MSA		2,20 %		1,99 %	AT_APP_MSA.ISA
Forfait Social		20,00 %		20,00 %	FORF_SOC.ISA
Forfait Social / Prévoyance		8,00 %		8,00 %	FORF_SOC2.ISA
Forfait Social / Epargne taux réduit		8,00 %		8,00 %	FORF_SOC4.ISA
Forfait Social / PERCO taux réduit		16,00 %		16,00 %	FORF_SOC6.ISA
CSG/RDS ⁽²⁾					
CSG Non Déductible	2,40 %		2,40%		CSG001.ISA
CSG Déductible	6,80 %		6,80%		CSG002.ISA
CSG sur revenu de remplacement	3,80 %		3,80%		CSG003.ISA
CRDS	0,50 %		0,50%		CRDS001.ISA
Cotisations spécifiques VRP					
Maladie VRP multcartes TS		13 %		13 %	MAL_VRPM.ISA
Vieillesse VRP multcartes TA	6,90 %	6,90 %	6,90%	6,90 %	VIEIL_VRP.ISA
FNAL VRP multcartes TA		0,10 %		0,10 %	FNAL_VRP.ISA
Accident Travail VRP multi.		1,10 %		0,96 %	AT_VRPM.ISA
Chômage					
Assurance chômage		4,00 %		4,00 %	CHOM_AC.ISA CHOM_AC_65.ISA
Contribution exceptionnelle chômage		0,05 %		0,05 %	CHOM_CET.ISA
AGS - FNGS		0,15 %		0,20 %	AGS.ISA AGS_65.ISA
Divers					
Retenue à la source seuil 1	12 %		12%		RET_SOURCE.ISA
Retenue à la source seuil 2	20 %		20%		RET_SOURCS.ISA

⁽¹⁾ Le taux patronal de la maladie OMI (MAL_OMI.ISA) est à mettre à jour manuellement car la valeur salariale varie suivant que les entreprises soient à l'URSSAF ou la MSA.

⁽²⁾ L'assiette CSG/CRDS est assise sur 98,25% du montant des revenus et assimilés et sur 100% du montant des autres éléments (contributions patronales de retraite supplémentaire et prévoyance, intéressement, ...).

NDLR : Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles ne sont prises en compte par le destinataire que sous sa seule responsabilité.

Taux spécifiques ayant des conditions particulières par dossier :

Supplément maladie Alsace/Moselle à l'URSSAF	Taux Salarial : 1,30% (sans changement)
Supplément maladie Alsace/Moselle à la MSA	Taux Salarial : 1,10% (sans changement)
	Taux Patronal : 0,10% (sans changement)
Participation à l'effort de construction (PEEC)	Taux Patronal : 0,45% (sans changement)

3. VALEURS PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE (PAS) AU 1^{ER} JANVIER 2024

La mise à jour automatique des valeurs **VAL_ISA240103.TRA** du 04/01/2024 met à jour les valeurs des seuils du taux non personnalisé du prélèvement à la source ayant évolué au 1^{er} janvier 2024.

CHIFFRES UTILES	2023	2024	Variable ISAPAYE
Taux Métropole, Guadeloupe/La Réunion/Martinique et Guyane/Mayotte			
Taux 1	0 %	0 %	PAS_T1_S01.ISA
Taux 2	0,50 %	0,50 %	PAS_T1_S02.ISA
Taux 3	1,30 %	1,30 %	PAS_T1_S03.ISA
Taux 4	2,10 %	2,10 %	PAS_T1_S04.ISA
Taux 5	2,90 %	2,90 %	PAS_T1_S05.ISA
Taux 6	3,50 %	3,50 %	PAS_T1_S06.ISA
Taux 7	4,10 %	4,10 %	PAS_T1_S07.ISA
Taux 8	5,30 %	5,30 %	PAS_T1_S08.ISA
Taux 9	7,50 %	7,50 %	PAS_T1_S09.ISA
Taux 10	9,90 %	9,90 %	PAS_T1_S10.ISA
Taux 11	11,90 %	11,90 %	PAS_T1_S11.ISA
Taux 12	13,80 %	13,80 %	PAS_T1_S12.ISA
Taux 13	15,80 %	15,80 %	PAS_T1_S13.ISA
Taux 14	17,90 %	17,90 %	PAS_T1_S14.ISA
Taux 15	20 %	20 %	PAS_T1_S15.ISA
Taux 16	24 %	24 %	PAS_T1_S16.ISA
Taux 17	28 %	28 %	PAS_T1_S17.ISA
Taux 18	33 %	33 %	PAS_T1_S18.ISA
Taux 19	38 %	38 %	PAS_T1_S19.ISA
Taux 20	43 %	43 %	PAS_T1_S20.ISA
Seuils Métropole, Guadeloupe/La Réunion/Martinique et Guyane/Mayotte			
Seuil 1 - Métropole	1 518 €	1591	PAS_R1_S01.ISA
Seuil 2 - Métropole	1 577 €	1 653 €	PAS_R1_S02.ISA
Seuil 3 - Métropole	1 678 €	1759	PAS_R1_S03.ISA
Seuil 4 - Métropole	1 791 €	1877	PAS_R1_S04.ISA
Seuil 5 - Métropole	1 914 €	2006	PAS_R1_S05.ISA
Seuil 6 - Métropole	2 016 €	2 113 €	PAS_R1_S06.ISA
Seuil 7 - Métropole	2 150 €	2 253 €	PAS_R1_S07.ISA

Seuil 8 - Métropole	2 544 €	2 666 €	PAS_R1_S08.ISA
Seuil 9 - Métropole	2 912 €	3 052 €	PAS_R1_S09.ISA
Seuil 10 - Métropole	3 317 €	3 476 €	PAS_R1_S10.ISA
Seuil 11 - Métropole	3 734 €	3 913 €	PAS_R1_S11.ISA
Seuil 12 - Métropole	4 357 €	4 566 €	PAS_R1_S12.ISA
Seuil 13 - Métropole	5 224 €	5 475 €	PAS_R1_S13.ISA
Seuil 14 - Métropole	6 537 €	6 851 €	PAS_R1_S14.ISA
Seuil 15 - Métropole	8 165 €	8 557 €	PAS_R1_S15.ISA
Seuil 16 - Métropole	11 333 €	11 877 €	PAS_R1_S16.ISA
Seuil 17 - Métropole	15 349 €	16 086 €	PAS_R1_S17.ISA
Seuil 18 - Métropole	24 094 €	25 251 €	PAS_R1_S18.ISA
Seuil 19 - Métropole	51 611 €	54 088 €	PAS_R1_S19.ISA
Seuil 1 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 741 €	1 825 €	PAS_R2_S01.ISA
Seuil 2 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 847 €	1 936 €	PAS_R2_S02.ISA
Seuil 3 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 035 €	2 133 €	PAS_R2_S03.ISA
Seuil 4 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 222 €	2 329 €	PAS_R2_S04.ISA
Seuil 5 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 454 €	2 572 €	PAS_R2_S05.ISA
Seuil 6 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 588 €	2 712 €	PAS_R2_S06.ISA
Seuil 7 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 677 €	2 805 €	PAS_R2_S07.ISA
Seuil 8 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 945 €	3 086 €	PAS_R2_S08.ISA
Seuil 9 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	3 641 €	3 816 €	PAS_R2_S09.ISA
Seuil 10 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	4 659 €	4 883 €	PAS_R2_S10.ISA
Seuil 11 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	5 292 €	5 546 €	PAS_R2_S11.ISA
Seuil 12 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	6 130 €	6 424 €	PAS_R2_S12.ISA
Seuil 13 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	7 344 €	7 697 €	PAS_R2_S13.ISA
Seuil 14 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	8 165 €	8 557 €	PAS_R2_S14.ISA
Seuil 15 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	9 280 €	9 725 €	PAS_R2_S15.ISA
Seuil 16 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	12 761 €	13 374 €	PAS_R2_S16.ISA
Seuil 17 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	16 956 €	17 770 €	PAS_R2_S17.ISA
Seuil 18 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	25 880 €	27 122 €	PAS_R2_S18.ISA
Seuil 19 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	56 568 €	59 283 €	PAS_R2_S19.ISA
Seuil 1 - Guyane et Mayotte	1 865 €	1 955 €	PAS_R3_S01.ISA
Seuil 2 - Guyane et Mayotte	2 016 €	2 113 €	PAS_R3_S02.ISA
Seuil 3 - Guyane et Mayotte	2 248 €	2 356 €	PAS_R3_S03.ISA
Seuil 4 - Guyane et Mayotte	2 534 €	2 656 €	PAS_R3_S04.ISA
Seuil 5 - Guyane et Mayotte	2 632 €	2 758 €	PAS_R3_S05.ISA
Seuil 6 - Guyane et Mayotte	2 722 €	2 853 €	PAS_R3_S06.ISA
Seuil 7 - Guyane et Mayotte	2 811 €	2 946 €	PAS_R3_S07.ISA
Seuil 8 - Guyane et Mayotte	3 123 €	3 273 €	PAS_R3_S08.ISA

Seuil 9 - Guyane et Mayotte	4 310 €	4 517 €	PAS_R3_S09.ISA
Seuil 10 - Guyane et Mayotte	5 578 €	5 846 €	PAS_R3_S10.ISA
Seuil 11 - Guyane et Mayotte	6 291 €	6 593 €	PAS_R3_S11.ISA
Seuil 12 - Guyane et Mayotte	7 300 €	7 650 €	PAS_R3_S12.ISA
Seuil 13 - Guyane et Mayotte	8 031 €	8 416 €	PAS_R3_S13.ISA
Seuil 14 - Guyane et Mayotte	8 897 €	9 324 €	PAS_R3_S14.ISA
Seuil 15 - Guyane et Mayotte	10 325 €	10 821 €	PAS_R3_S15.ISA
Seuil 16 - Guyane et Mayotte	13 891 €	14 558 €	PAS_R3_S16.ISA
Seuil 17 - Guyane et Mayotte	17 669 €	18 517 €	PAS_R3_S17.ISA
Seuil 18 - Guyane et Mayotte	28 317 €	29 676 €	PAS_R3_S18.ISA
Seuil 19 - Guyane et Mayotte	59 770 €	62 639 €	PAS_R3_S19.ISA

NDLR : Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles ne sont prises en compte par le destinataire que sous sa seule responsabilité.

4. AUTRES VALEURS ET TAUX NATIONAUX AU 1^{ER} JANVIER 2024 **NON MIS À JOUR**

4.1 Taxe sur les salaires

Certaines valeurs ne peuvent faire l'objet d'une mise à jour automatique, soit parce qu'elles ne concernent pas l'ensemble des dossiers, soit parce que les valeurs nécessitent une personnalisation par dossier.

Pour effectuer les modifications :

Pour chaque dossier, aller en **Accueil/Informations/Dossier** dans l'onglet **Valeurs**, sélectionner la période de Janvier 2024 et mettre à jour les valeurs présentes dans le tableau ci-dessous.

*NB : si aucune valeur n'est renseignée, faire la modification en **Accueil/Informations/Collectif**, et dans ce cas, la modification est à faire une seule fois.*

CHIFFRES UTILES	2023	2024	Variable ISAPAYE
<u>Taxe sur salaires</u> ⁽¹⁾			
Seuil 1 Taxe salaire annuelle ⁽²⁾	8 574 €	8985 €	TAXE_SAL1.ISA
Seuil 2 Taxe salaire annuelle ⁽²⁾	17 117 €	17 936 €	TAXE_SAL2.ISA
Seuil 3 Taxe salaire annuelle	999 999 999 €	999 999 999 €	TAXE_SAL3.ISA
Seuil 1 Taxe salaire mensuelle ⁽²⁾	715 €	748 €	TAXE_SALM1.ISA
Seuil 2 Taxe salaire mensuelle ⁽²⁾	1 426 €	1 494 €	TAXE_SALM2.ISA
Seuil 3 Taxe salaire mensuelle	83 333 333 €	83 333 333 €	TAXE_SALM3.ISA

⁽¹⁾ Il faut entrer dans un dossier ayant de la taxe sur salaire pour pouvoir visualiser ces variables.

⁽²⁾ Valeurs recalculées par nos soins en attente de publication du texte officiel.

NDLR : Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles ne sont prises en compte par le destinataire que sous sa seule responsabilité.

4.2 Barème Pass Navigo

Les barèmes du Pass Navigo change au 1^{er} janvier 2024.

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/forfait-navigo-mois>

Tarifification

Zones du forfait	Tarif
Toutes zones 1 à 5	86,40 €
2 à 3	78,80 €
3 à 4	76,80 €
4 à 5	74,80 €

Tarifs du forfait applicables au 1er janvier 2024.

Ces forfaits sont dézonés les week-ends, les jours fériés, pendant les petites vacances scolaires de la zone C et de mi-juillet à mi-août.

Tarifs réduits
Le forfait est remboursé à hauteur de **50 % minimum par les employeurs** aux salariés pour les zones nécessaires aux déplacements domicile-travail.

Économisez 1 mois avec le forfait Navigo Annuel.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Collectif**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Données collectives**, se positionner sur Janvier 2024

ÉTAPE 3 : mettre à jour les données suivantes :

Code		Libellé	Valeur
▶	PN_2_3_M.ISA	PASS NAVIGO - TARIF MENSUEL ZONE 2 A 3	78,80
	PN_3_4_M.ISA	PASS NAVIGO - TARIF MENSUEL ZONE 3 A 4	76,80
	PN_4_5_M.ISA	PASS NAVIGO - TARIF MENSUEL ZONE 4 A 5	74,80
	PN_CHOIX.ISA	PASS NAVIGO - CHOIX REMBOURSEMENT	
	PN_UNI_M.ISA	PASS NAVIGO - TARIF MENSUEL UNIQUE	86,40

5. ABATTEMENT POUR FRAIS PROFESSIONNELS : BAISSÉ DU TAUX

Si l'entreprise est concernée par la réduction progressive du taux d'abattement de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels le taux d'abattement pour frais professionnel doit être diminué sur les bulletins à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le taux d'abattement est différent en fonction du secteur d'activité, il convient de prendre connaissance du taux à appliquer en consultant les textes :

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/frais-professionnels.html#titre-chapitre-9---deduction-forfaitai>

Exemple : pour les dossiers dans le bâtiment le taux passe de 10% à 9%

Avant de faire la modification les bulletins de la période de décembre doivent être clôturés.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeur**, rechercher la donnée **ABAT.ISA**

ÉTAPE 3 : Modifier la valeur

6. MNS : ÉDITION OBLIGATOIRE SUR LE BULLETIN DE SALAIRE À PARTIR DU 01/01/2024

Au 01 janvier 2024, l'affichage du Montant net Social devient obligatoire sur le bulletin de salaire.

Si la zone Montant Net Social s'imprime à vide sur le bulletin clarifié :

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Collectif**

ÉTAPE 2 : dans l'onglet **Données collectives** et le thème **90 Paramètres d'édition**

ÉTAPE 3 : sur la donnée **EDIT_MNS.ISA - IMPRESSION DU MONTANT NET SOCIAL A VIDE**, saisir **NON** pour que la zone Montant net social soit éditée.

Cette donnée est redéfinissable dans les données du dossier et du salarié.

Cette donnée sera archivée lors de la prochaine mise à jour pour que l'affichage se fasse d'office.

7. SMIC NET NON PARU AU MOMENT DE LA CRÉATION DE LA MISE À JOUR

Lors de la mise à jour le SMIC net applicable utilisé sur la donnée **SMIC010.ISA** n'était pas paru.

Cette donnée est utilisée dans le calcul du PAS pour les CDD de moins de 2 mois qui n'ont pas de taux DGFIP.

Il est possible de le modifier manuellement après l'installation de la mise à jour de valeurs.

Dans tous les cas, cette valeur sera mise à jour lors de la prochaine version.

Si l'utilisateur souhaite modifier la valeur après installation de la mise à jour :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaire/Collectif**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs, rechercher la donnée **SMIC010.ISA**

ÉTAPE 3 : Se positionner sur "**Janvier 2024**" et saisir "**1450**"

Code		Libellé	Valeur
▶	SMIC010.ISA	SMIC MENSUEL NET	1450.00

Cette documentation correspond à la version 14.90. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.